



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rapport du jury des concours de surveillant pénitentiaire

1^{ère} session 2024

Ce rapport sera mis en ligne

Il a vocation à éclairer les candidats sur le niveau attendu par le jury au regard des futures missions des candidats

I – OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les arrêtés du ministre de la justice en date du 15 septembre 2023 ont autorisé, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un concours national à affectation nationale (CNAN) et d'un concours à affectation locale « Ile-de-France » (CNAL IDF) pour le recrutement de surveillantes et de surveillants pénitentiaires ; conformément aux articles 4 à 6 du décret n°2006-441 du 14 avril 2006 modifié portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Les fonctionnaires du corps de d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire participent à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique.

Ils maintiennent l'ordre et la discipline, assurent la garde et la surveillance de la population pénale et participent aux modalités d'exécution de la peine et aux actions préparant la réinsertion des personnes placées sous-main de justice.

Ils peuvent exercer, sous réserve d'y être reconnus aptes, des fonctions complémentaires spécialisées contribuant au bon accomplissement de leurs missions principales.

Les membres du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance ont vocation à être affectés dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice ou en administration centrale du ministère de la justice.

Ils exercent leurs missions en tenue ou en civil selon la nature des fonctions assurées.

II – STATISTIQUES :

CONCOURS	Nombre de candidats	Hommes	Femmes	Âge du plus jeune inscrit	Inscrit le plus âgé	Âge moyen
Candidats inscrits CNAN	11 732	6 188	5 544	15 *	60	28
Candidats inscrits CNAL IDF	2 526	1 260	1 266	17 *	58	28
Candidats admis à concourir CNAN	11 731	6 187	5 544	15 *	60	28
Candidats admis à concourir CNAL IDF	2 526	1 260	1 266	17 *	58	28
Candidats admissibles CNAN	2 133	1 235	898	15 *	58	29
Candidats admissibles CNAL IDF	612	324	288	18	57	28
Candidats admis CNAN	524	446	78	18	52	29
Candidats admis CNAL IDF	148	117	31	18	47	28

CNAN : Concours à affectation nationale

CNAL : Concours à affectation locale IDF

***La vérification des conditions de participation à cette session a été réalisée avant l'admission, notamment la condition d'âge fixée à 18 ans.**

a) Pour le concours national à affectation nationale.

692 postes étaient ouverts pour cette première session au titre de l'année 2024.

Sur les 11 729 candidats inscrits, 3 332 candidats étaient présents à l'épreuve écrite soit 28% des inscrits.

La barre d'admissibilité a été fixée à 12 sur 20.

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation en date du 27 septembre 2007, toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite était éliminatoire.

16 ruptures d'anonymat (le candidat a mentionné son nom et prénom) ont été sanctionné par la note de 0.

Le jury a déclaré 2 133 candidats admissibles.

Sur les 2 133 candidats déclarés admissibles, 1 657 candidats se sont présentés aux épreuves d'admission, soit 78% des admissibles.

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, toute note inférieure à 10 sur 20 était éliminatoire.

La barre d'admission a été fixée à 12 sur 20 pour chacune des listes.

En cas d'ex-aequo, priorité a été accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admission puis, en cas de nouvelle égalité, à celui ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admissibilité.

Le jury a déclaré 524 candidats admis sur liste principale et 306 candidats inscrits sur liste complémentaire.

b) Pour le concours national à affectation locale.

205 postes étaient ouverts pour cette première session au titre de l'année 2024.

Sur les 2 529 candidats inscrits, 682 candidats étaient présents à l'épreuve écrite soit 27% des inscrits.

La barre d'admissibilité a été fixée à 7 sur 20.

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation en date du 27 septembre 2007, toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite était éliminatoire.

3 ruptures d'anonymat (le candidat a mentionné son nom et prénom) ont été sanctionné par la note de 0.

Le jury a déclaré 612 candidats admissibles.

Sur les 612 candidats déclarés admissibles, 482 candidats se sont présentés aux épreuves d'admission, soit 79% des admissibles.

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, toute note inférieure à 10 sur 20 était éliminatoire.

La barre d'admission a été fixée à 11 sur 20 pour chacune des listes.

En cas d'ex-aequo, priorité a été accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admission puis, en cas de nouvelle égalité, à celui ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admissibilité.

Le jury a déclaré 148 candidats admis sur liste principale et 84 candidats inscrits sur liste complémentaire.

III – ATTENTES DU JURY :

Le concours de surveillance comporte une épreuve d'admissibilité et des épreuves d'admission.

III.1- Épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité (**durée : trois heures, coefficient 3**) consiste en

1. une série de 20 questions maximum à choix multiple ;

2. une série de 10 questions maximum de raisonnement logique faisant appel aux qualités d'analyse, d'observation, de déduction et de bon sens du candidat ;
3. la rédaction d'un compte rendu établi à partir d'un ou de plusieurs documents relatifs à un événement ou un incident susceptible de survenir à l'occasion de l'exercice des fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire. Il a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rendre compte à sa hiérarchie en rédigeant un rapport circonstancié à partir dudit événement ou incident.

Les questions à choix multiple de culture générale portent sur les domaines suivants :

- l'évolution historique de la France et de l'Europe depuis le début du XX^{ème} siècle ;
- les institutions et les principes de la V^{ème} République ;
- la géographie physique, humaine et économique de la France et de l'Europe ;
- l'actualité récente (relations internationales, vie politique, mouvements culturels, sport, vie quotidienne...).

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

L'épreuve écrite s'est déroulée le 10 janvier 2024, sans aucun incident dans les centres d'examen au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires.

En ce qui concerne les questions à choix multiples, les candidats doivent avoir une vision de l'actualité suffisante pour pouvoir répondre simplement. Il n'y a jamais de piège dans ces questions.

S'agissant des questions de logiques, parfois le bon sens et un minimum de réflexion permettent de répondre assez facilement.

Les candidats doivent faire preuve d'une connaissance générale de la langue française pour pouvoir écrire un compte rendu qui ne soit pas une copié-collé du sujet. Il est préféré une narration différente de l'intitulé du sujet afin que le jury soit en capacité de juger de la compréhension du sujet par le candidat. Un minimum de fautes d'orthographe est apprécié. De même, l'écriture doit être lisible. Les meilleures copies furent des copies dans lesquelles les candidats ont pu faire des propositions d'amélioration ou de bonnes pratiques professionnelles. Du moins, comme les candidats ne connaissent pas le métier, ces propositions doivent être de bon sens et montrer que les candidats ont réfléchi aux faits traduits dans l'énoncé du sujet.

La correction des copies a été réalisée de manière dématérialisée, par les examinateurs qualifiés chargés de la notation, grâce à la plateforme Viatique et ce sans incident.

III.2- Épreuves d'admission

Les épreuves d'admission sont précédées d'une présentation collective d'une durée de trente minutes faite aux candidats admissibles des missions de l'administration pénitentiaire et du métier de surveillant de l'administration pénitentiaire.

La première épreuve d'admission consiste en une épreuve orale (durée 20 minutes maximum, coefficient 5), au choix du candidat, déterminée au moment de son inscription au concours :

- en un entretien de personnalité portant sur son aptitude à exercer les fonctions de surveillant et ses motivations ;

ou

- en la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) dès lors qu'il dispose d'une expérience professionnelle minimale de trois ans (durée : 20 minutes

maximum, coefficient 5).

Sont pris en compte dans l'expérience professionnelle les emplois inscrits dans la filière sécurité du répertoire interministériel de l'État ou en relation avec les métiers de la sécurité ou relevant de l'administration pénitentiaire.

Pour l'épreuve d'entretien basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), le candidat produit, au moment de son inscription, un dossier professionnel qui fait apparaître notamment son cursus professionnel, ses motivations personnelles et professionnelles pour l'exercice des fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire. Ce dossier est fourni aux candidats par les organisateurs lors de leur inscription, avec toutes les informations utiles pour la constitution de celui-ci. L'entretien doit porter alors exclusivement sur le dossier constitué par le candidat.

Les candidats doivent en outre se soumettre à des tests psychotechniques interprétés par un psychologue suivi d'un entretien psychologique pratiqué exclusivement par un psychologue ou un psychiatre. Les tests et l'entretien sont utilisés lors de l'épreuve orale. Ils constituent une aide à la décision des groupes d'examineurs. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

La seconde épreuve d'admission consiste en une série d'épreuves physiques (coefficient 2) qui comprennent :

Pour les hommes :

Une course de vitesse de 80 mètres
Une course de demi-fond de 1000 mètres
Un lancer de poids de 5 kg

Pour les femmes :

Une course de vitesse de 60 mètres
Une course de demi-fond de 400 mètres
Un lancer de poids de 3 kg

Les candidats ne peuvent subir les épreuves physiques d'admission que sur présentation, le jour des épreuves, d'un certificat délivré par un médecin attestant qu'ils sont aptes à passer ces épreuves.

Toute absence aux épreuves sportives non justifiée par un certificat médical d'inaptitude temporaire à la pratique sportive établie par un médecin agréé est éliminatoire.

Tout candidat qui produit le jour des épreuves un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique sportive établi par un médecin agréé est crédité de la note zéro non éliminatoire.

Les épreuves orales se sont tenues entre le 20 mars et le 26 avril 2024, sans incident.

Les candidats doivent être habillés de façon sobre, savoir de façon décente y compris si les températures sont élevées.

La présentation du candidat d'un point de vue de son parcours scolaire et/ou professionnel doit être ordonnée et couvrir au plus 5 minutes sur les 20 consacrés à l'oral. Lors des mises en situation, le jury n'attend pas LA réponse professionnelle mais une réponse de bon sens qui démontre que le candidat a réfléchi à ce métier et qu'il a pu s'en imprégner par des lectures.

IV- PROFILS DES CANDIDATS :

IV.1 Observations générales sur l'adéquation entre le profil des candidats et les compétences attendues

Le jury a su détecter, chez un grand nombre de candidates et de candidats, de nombreux potentiels professionnels indiquant une propension à devenir de bonnes surveillantes ou de bons surveillants. La formation initiale à l'ENAP et les différents stages permettront aux admis de se forger leurs propres aptitudes et de commencer à capitaliser des connaissances et des pratiques professionnelles.

IV.2 Appréciations générales sur le niveau des candidats

En 2024, le niveau d'admissibilité a été plutôt élevé, offrant au jury un grand choix de candidates et de candidats, permettant ainsi de recruter l'ensemble des emplois budgétaires accordés.

Le Président du jury
Pascal SPENLE

